

**RAPPORT D'OBSERVATION JUDICIAIRE**  
**Procès de l'assassinat du Bâtonnier Tahir Elçi**  
**Diyarbakir, mission 05.03.24/07.03.24**  
**9<sup>ème</sup> audience, 06.03.2024, 10h00-11h00**

**Table des matières**

<b>A. CONTEXTE DE L'AUDIENCE</b> .....	2
1. Rappel des faits.....	2
2. Rappel de l'enquête et de la procédure judiciaire.....	3
<b>B. DÉROULÉ DE L'AUDIENCE DU 06.03.2024: 9<sup>ème</sup> audience</b> .....	7
<b>C. ANALYSE CRITIQUE DE L'AUDIENCE</b> .....	9
<b>D. RENCONTRES DANS LE CADRE DE LA MISSION</b> .....	10
<b>E. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS</b> .....	11
<b>ANNEXES</b> .....	12
Tahir ELÇI, ancien Bâtonnier de Diyarbakir (décédé).....	13
Juridiction de Diyarbakir - tribunal extérieur / intérieur .....	14
Observateurs .....	15
Salle des avocats.....	16
Salle d'audience.....	17
Défense du Bâtonnier ELÇI et observateurs internationaux.....	18
Le Bâtonnier Nahit Ehren et la veuve ELÇI (aujourd'hui membre du Parlement) .....	19
Conférence de presse organisée à l'extérieur.....	20
Groupe d'observateurs .....	20
Le « Minaret à quatre pattes » devant lequel le Bâtonnier Tahir ELÇI a été assassiné.....	21

## A. CONTEXTE DE L'AUDIENCE

### 1. Rappel des faits

Le Bâtonnier du barreau de Diyarbakir, Me Tahir Elçi, a été assassiné le 28 novembre 2015 au cours d'une fusillade survenue à l'occasion d'une conférence publique donnée au pied du minaret « aux quatre pieds », vieux de 500 ans. Il s'apprêtait à faire des déclarations sur les destructions des derniers mois ayant touché le quartier historique de Sur, la vieille ville de Diyarbakir, au cours des combats entre les forces spéciales envoyées par Ankara et les militants kurdes.

Ce jour-là, un taxi portant le numéro de plaque 21 TT 0980 dans lequel se trouvaient les militants du PKK Mahsum Gürkan et Uğur Yakışır a été intercepté par la police. Ceux-ci ont riposté en tirant des coups de feu sur les policiers Ahmet Çiftaslan et Cengiz Erdur qui avaient intercepté le taxi et les ont tués.

Alors qu'ils étaient armés, Mahsum Gürkan et Uğur Yakışır ont commencé à s'enfuir et ont pris la rue Yenikapı, où Tahir Elçi prononçait sa déclaration de presse sous le Minaret à quatre pattes.

Le journaliste de l'agence Anadolu Aziz Aslan a été blessé et Tahir Elçi a perdu la vie après un échange de coups de feu et touché par une balle.

Le rapport d'observation judiciaire de la 5<sup>ème</sup> audience du procès, le 15 juin 2022, est revenu en détail sur la biographie du Bâtonnier Tahir Elçi et sur les circonstances de son décès<sup>1</sup>.

En synthèse, Tahir Elçi a fait l'objet d'insultes et de menaces de mort sur les réseaux sociaux mais a également été pris à partie par les médias progouvernementaux pour ses prises de positions tenues lors d'une émission télévisée le 14 octobre 2015 au cours de laquelle il a notamment pu affirmer que le PKK n'était pas une organisation terroriste.

Un acte d'accusation a été émis à son encontre dès le 23 octobre 2015 par le procureur en chef de Barkirköy pour « *diffusion de propagande pour une organisation terroriste par voie de presse* » et une peine de prison d'un an et demi à sept ans et demi.

---

<sup>1</sup> [Rapport d'observation judiciaire – OIAD - Procès de l'assassinat du bâtonnier Tahir Elçi - 5<sup>ème</sup> audience du procès, du 15 juin 2022](#)

## **2. Rappel de l'enquête et de la procédure judiciaire**

### **Chronologie**

**28 novembre 2015** : Le Bâtonnier Tahir Elçi est atteint d'une balle dans la tête au cours d'une fusillade sous le minaret dit « à quatre pattes » dans la vieille ville de Diyarbakir.

La synthèse des travaux de l'Institut Forensic Architecture de l'université de Londres, accessible par vidéo, permet de bien comprendre le déroulement des événements du 28 novembre 2015.<sup>2</sup>

**17-18 mars 2016** : **Début de l'enquête** sur les lieux. Ce retard a été justifié par de prétendus motifs de sécurité, empêchant l'accès sur les lieux de la fusillade.

L'enquête en synthèse : La scène de crime a été ouverte et accessible au public durant plusieurs mois. Les éléments de preuve ont pu être pollués. Il n'a pas été possible de retrouver la balle qui a tué Tahir Elçi, empêchant l'identification avec certitude de l'arme et donc de l'auteur du crime.

Les nombreux enregistrements vidéo recueillis au cours de l'enquête n'ont pas permis d'établir avec précision les circonstances du crime. La caméra n°4 de la maison Mardin Kepab, orientée vers le minaret, n'a prétendument pas fonctionné. L'enregistrement de la caméra n°5 du bureau de poste de la rue Yenikapi s'est révélé incomplet, avec une coupure de 17mn. Enfin, l'enregistrement des forces de l'ordre a présenté une coupure de 12 secondes à l'instant même où Tahir Elçi est touché, rendant impossible l'identification du tir d'origine.

**20 mars 2020** : **Acte d'accusation** du procureur général de Diyarbakir. Il requiert une peine de 3 à 9 ans d'emprisonnement à l'encontre de 3 policiers (Messieurs Mesut Sevgi, Faut Tan et Sinan Tabur) pour « avoir causé la mort par imprudence consciente » et une peine de trois fois la peine de réclusion à perpétuité aggravé à l'encontre du militant du PKK Ugur Yakisir pour « meurtre de deux policiers », « tentative de meurtre d'un policier » et « meurtre d'Elçi par intention éventuelle ». L'acte d'accusation expose que « Elçi a été tué accidentellement par trois policiers et intentionnellement par Ugur Yakisir » alors qu'en réalité, Tahir Elçi n'a été touché que par une seule balle<sup>3</sup>.

**21 octobre 2020** : **Première audience** devant le 10<sup>ème</sup> Tribunal Criminel de Diyarbakir. Cette audience est marquée par le rejet des demandes formulées par les avocats de la famille Elçi et plus généralement par le déni de leurs droits à solliciter des actes d'enquête.

<sup>2</sup> YouTube - <https://youtu.be/iBESvMnd6Fs>

<sup>3</sup> [Rapport d'observation judiciaire – OIAD - 5<sup>ème</sup> audience du procès, du 15 juin 2022](#)

Le tribunal a ainsi refusé aux avocats de la famille du bâtonnier d'être entendu en premier, comme le prévoit le code de procédure pénale turque, et a refusé aux avocats de la veuve de Tahir Elçi la reconnaissance de partie à la procédure et par conséquent de pouvoir déposer des demandes d'actes.

Le tribunal a refusé l'audition en présentiel des policiers suspects et a maintenu leur comparution par visioconférence (via SEGBIS). Les suspects n'étaient pas visibles pour les avocats de la famille Elçi en raison de la petite taille de l'écran vidéo et ceux-ci n'étaient pas en présence d'un magistrat désigné, conformément aux règles de procédure pénale turque, empêchant par exemple une identification certaine des suspects. Plusieurs dysfonctionnements techniques ont altéré l'audition des suspects.

Le tribunal a refusé à plusieurs reprises aux avocats de la famille Elçi de prendre la parole et de soutenir leurs demandes. Il a menacé les avocats et Madame Elçi que s'ils insistaient, ils seraient expulsés de la salle d'audience par la force. Les avocats ont demandé, en vain, la récusation des magistrats.

L'ambiance extrêmement tendue de cette première audience a conduit plusieurs organisations internationales et barreaux européens à saisir différents rapporteurs spéciaux des nations unies par courrier du 2 mars 2021 (voir **annexe n°1**) en prévision de la deuxième audience du procès.

### **3 mars 2021 : 2<sup>ème</sup> audience**

L'attitude du tribunal à l'égard des avocats des parties civiles a évolué favorablement. Les avocats ont pu s'exprimer et le tribunal a posé aux suspects des questions jugées pertinentes par les observateurs.

Le tribunal est revenu sur sa décision d'interroger en premier lieu les suspects et a laissé la parole en premier à la famille du Bâtonnier Elçi et à ses avocats. Le tribunal accepte que seuls les proches du Bâtonnier et le barreau de Diyarbakir deviennent formellement partie au procès.

Les trois policiers suspects ont été entendus par visioconférence (SEGBIS) depuis différentes villes.

Ils ont décliné toute responsabilité dans le décès du bâtonnier Elçi et ont contesté le résultat de l'expertise de l'institut Forensic Architecture de l'Université de Londres. Les suspects ont pu être questionnées par les avocats de la famille Elçi.

Les demandes formulées par les avocats visant à placer en détention préventive les suspects ont été rejetées.

### **14 juillet 2022 : 3<sup>ème</sup> audience**

### **12 janvier 2022 : 4<sup>ème</sup> audience**

Nouveau rejet des demandes tendant à auditionner les témoins en personne plutôt qu'en visioconférence (via le système SEGBIS). Rejet également des demandes d'audition des agents de renseignement et des agents responsables des caméras.

#### **15 juin 2022 : 5<sup>ème</sup> audience<sup>4</sup>**

Brève audition de 3 des 4 accusés, par visioconférence. Le Bâtonnier de Diyarbakir a formulé diverses demandes, dont l'audition des 59 principaux témoins par le tribunal en présentiel ; l'audition du procureur chargé de l'enquête ; l'audition des officiers de police présents sur les lieux de la fusillade et du policier coordinateur ; audition de l'ancien premier ministre Ahmet Davutoglu ; des investigations pour vérifier si les membres du PKK et Tahir Elçi faisaient bien l'objet d'une surveillance de la part des services de renseignement le jour des faits ; le témoignage des membres des services de renseignement et le versement à la procédure du dossier des renseignements.

Le tribunal a accepté la demande pour la remise des annexes du « rapport de recherche » du 23 juin 2017 concernant l'enquête ordonnée par le Ministère de l'Intérieur, ainsi que l'audition de l'ancien premier ministre Ahmet Davutoglu. Le retour de l'expertise des caméras de vidéosurveillance par l'institut de forensique est attendu. Les autres demandes ont été rejetées.

**Fin septembre 2022** : le tribunal a informé les parties de l'annulation de l'audition de Monsieur Davutoglu à la suite d'une demande formulée par le Procureur. Cette audition ne serait pas de nature, en l'état, à contribuer à la manifestation de la vérité. *« Les observateurs ne peuvent qu'en retenir que le juge a fait l'objet d'intenses pressions dans l'intervalle et que les maigres avancés constatées lors de l'audience du 15 juin 2022 sont ainsi pratiquement annihilées. L'inquiétude quant au déroulé de la suite de la procédure est ainsi d'autant plus considérable »<sup>5</sup>.*

#### **23 novembre 2022 : 6<sup>ème</sup> audience**

Audience intermédiaire au cours de laquelle il n'y a pas eu, à notre connaissance, de plaidoiries.

#### **5 juillet 2023 : 7<sup>ème</sup> audience<sup>6</sup>**

Audition d'un premier témoin travaillant dans un restaurant (Mardin Kebap) à proximité de la scène. Il s'est agi de la première audition d'un témoin, appelé en personne à la barre du tribunal, depuis le début du procès.

Plaidoiries des nombreux avocats, parmi lesquels l'avocate de l'épouse de Tahir Elçi, Türkan Elçi.

---

<sup>4</sup> [Rapport d'observation judiciaire – OIAD - 5<sup>ème</sup> audience du procès, du 15 juin 2022](#)

<sup>5</sup> *Ibid*

<sup>6</sup> [Rapport d'observation judiciaire – OIAD - 6<sup>ème</sup> audience du procès, du 5 juillet 2023](#)

Toutes les plaidoiries des avocats intervenus ont critiqué le manque d'enquête et l'absence de preuves ainsi que le travail du procureur était la collecte des preuves et leur protection mais que celui-ci ne faisait rien.

Toutes les interventions des avocats qui se sont exprimés ont mis l'accent sur les dépositions contradictoires de certains témoins qui ont été forcés de faire de fausses dépositions. On a également rappelé le fait que les enregistrements des caméras de surveillance ne sont pas entièrement disponibles et qu'il manque toujours certaines parties, pourtant essentielles pour établir les faits. Les avocats n'ont pas eu accès à l'ensemble des enregistrements des caméras.

Tous les avocats ont dénoncé la durée de la procédure, les défauts de l'enquête, l'absence de preuve et la complicité du Tribunal dans cette affaire aussi politique que symbolique. Les avocats ont ainsi renouvelé leur soutien à la famille de la victime, et ont fait part de leur détermination, sans pour autant pouvoir œuvrer à la recherche de la vérité ou à l'établissement des responsabilités.

Brève intervention du Procureur et délibéré du Tribunal que a rejeté l'ensemble des demandes formées au cours de l'audience par les avocats des parties civiles, notamment l'audition du chef de la police, l'audition des policiers présents et la reconstitution sur les lieux.

L'affaire a été renvoyée au 29 novembre 2023, soit au lendemain du huitième anniversaire de l'assassinat de Tahir Elçi.

### **29 NOVEMBRE 2023 : 8<sup>ème</sup> audience** <sup>7</sup>

L'audience a été longue ; elle a commencé vers 10h20 et s'est terminée vers 15h30/16h, avec une suspension d'environ une heure et demie.

Au cours de cette audience, le premier à prendre la parole est l'un des greffiers qui ne se lève même pas et qui lit le rapport Tübitak (enquête technique médico-légale). L'état des caméras de sécurité a été expliqué. Les problèmes tels que le mauvais fonctionnement des caméras de sécurité, etc. ont été examinés. Les dernières images de la caméra sont antérieures à la date de l'incident.

Puis une vingtaine d'avocats ont pris la parole, dont les avocats des parties civiles constituées (l'épouse et la famille de Tahir Elçi et le Barreau de Diyarbakir), qui ont tous souligné l'iniquité de la collecte des preuves, le fait que la scène du crime soit restée ouverte pendant environ cinq mois, l'absence d'une véritable enquête préliminaire, l'absence d'audition de témoins et une longue série de graves omissions dans l'affaire.

L'absence de collecte de preuves, le fait que la scène du crime soit restée ouverte pendant environ cinq mois, l'absence d'une véritable enquête, l'absence d'audition de

---

<sup>7</sup> [Rapport d'observation judiciaire – OIAD - 8<sup>ème</sup> audience du procès, 29 novembre 2023](#)

témoins et une longue série d'omissions graves dans l'établissement de ce qui s'est réellement passé.

Toutes les demandes formulées par les différents avocats qui sont intervenus et par les parties civiles ont été rejetées, comme à chaque fois et dans l'inertie absolue et totale du procureur.

L'affaire a été renvoyée à l'audience du 06.03.2024, une audience qui, selon toute vraisemblance, devrait être la dernière et tous les collègues s'attendent à un verdict de non-culpabilité pour les accusés.

## **B. DÉROULÉ DE L'AUDIENCE DU 06.03.2024: 9<sup>ème</sup> audience**

### Contexte de l'audience du 6 mars 2024, 10h00

Initialement à cette audience, les conseils des parties civiles, le procureur et la défense devaient prendre la parole. Le délibéré devait être rendu à l'issue.

Il s'agissait donc d'une audience très importante concluant les neuf précédentes audiences.

Cependant, dès le mardi 5 mars il nous a été indiqué que le procureur avait demandé à la juridiction un délai supplémentaire dans la mesure où il n'avait pas eu le temps suffisant pour préparer son réquisitoire.

Nous apprenons de manière incidente qu'en réalité, à l'approche des élections municipales prévues le 31 mars 2024, le procureur ne souhaite pas qu'une décision soit rendue avant cette date.

Dans ces conditions, il y a ainsi un risque de renvoi susceptible d'être prononcé par la Cour.

Les services de sécurité sont en nombre bien inférieur à ce qui a pu être rencontré par le passé.

De sorte que la perspective d'un renvoi semble acquise.

Nous retrouvons les conseils du Bâtonnier Tahir ELÇI dans la salle des avocats. Un premier point est effectué avec les observateurs.

Noms des observateurs :

- Me Gaëlle GIRARDON, avocat au barreau de Rennes, Défense sans Frontières, Avocats Solidaires, Barreau de Bordeaux ;
- Me François COTTA, Avocat au barreau de Paris, Défense sans Frontières, Avocats Solidaires ;
- Me Adrien VERRIER, Avocat au barreau de Nice, OIAD, Ancien Bâtonnier ;
- Me Barbara PORTA, Avocat au barreau de Turin, Italie, OIAD, CNF ;
- Me Ezio MENZIONE, Avocat au barreau de Pise, UCPI, LTI,

L'audience débute à 10h00, le public est composé notamment de nombreux avocats et la salle est comble.

Il ne s'agit pas de la salle d'audience habituelle qui normalement est de taille plus importante.

Cependant, compte tenu de la perspective du report à venir, une taille de moindre importance a été attribuée à ce dossier.

Une visio a été mise en place avec les conseils des policiers, il convient de préciser qu'à aucun moment des différentes audiences les policiers ne se sont physiquement présentés à l'audience. Les conseils semblent assister au débat depuis leur ville d'origine qui n'est pas Diyarbakir.

Les avocats des parties civiles ont demandé à de nombreuses reprises que les policiers puissent être présents, aucune obligation ne leur a été faite en ce sens.

La liste des avocats présents est faite par le greffier au début de l'audience. Le Bâtonnier de Diyarbakir prend la parole et énonce la présence des différents observateurs à cette audience.

Le procureur présente sa demande de report de l'audience afin de disposer d'un temps suffisant pour pouvoir prendre ses réquisitions.

Ensuite, les différents avocats des parties civiles, à savoir la veuve du Bâtonnier Tahir ELÇI, prennent la parole successivement pour reprocher cette nouvelle demande, l'absence d'investigation réalisée par la juridiction tout au long de l'enquête et des différentes audiences.

Une dizaine de requêtes supplémentaires sont à nouveau formulées aux fins d'effectuer diverses investigations notamment la production des expertises vidéo émanant d'une société étrangère et qui auraient apporté des éléments pertinents sur le plan probatoire, différentes auditions de témoins, etc...

L'un des conseils, Avv.Mehmet Emin Aktar, s'adresse directement à la juridiction en l'interrogeant sur le point de savoir pour quelles raisons celle-ci a peur de rendre un jugement.

S'ensuit une certaine tension et un échange assez violent entre le président et cet avocat, le premier considérant que celui-ci ne peut pas s'exprimer de la sorte à la juridiction. Les avocats des accusés ne formuleront pas de demande particulière.

A l'issue de l'audience, la Cour ordonne la suspension de l'audience pour une dizaine de minutes. Le public et les avocats quittent la salle, retournent à la salle des avocats.

Une dizaine de minutes plus tard, l'audience reprend.

En une phrase, la juridiction annonce le rejet de toutes les requêtes qui ont été formulées et informe du report de l'affaire au 12 juin prochain, date à laquelle le verdict sera rendu.

Il y a tout lieu de considérer que cette date d'audience sera effectivement la dernière pour différentes raisons, tout d'abord les élections municipales seront passées puis le magistrat présidant l'audience doit être muté dans une autre juridiction à la fin du mois de juin, enfin le président a bien annoncé qu'il s'agissait d'une ultime audience de sorte qu'elle ne pourra faire l'objet d'un report supplémentaire.

A l'occasion de cette audience, le procureur présentera son réquisitoire, les parties civiles ayant manifesté le souhait d'intervenir après que le procureur prenne la parole (afin de pouvoir connaître ses arguments) plaideront en second et la défense plaidera en troisième.

Il importe également de préciser que l'un des accusés, à savoir le militant du PKK qui a procédé à l'échange de coups de feu avec les services de police n'a jamais été interpellé malgré des mandats d'arrêt qui ont été délivrés à son encontre.

Par conséquent, il n'est pas présent et non représenté à cette audience.

Les policiers comparaissent libres sans aucune contrainte et n'ont fait l'objet d'aucune incarcération.



Une conférence de presse des principaux avocats étant intervenus lors de l'audience s'est tenue à l'extérieur du tribunal à l'issue de l'audience, sous le regard des nombreux policiers encadrant l'enceinte judiciaire.

### **C. ANALYSE CRITIQUE DE L'AUDIENCE**

Cette audience était déjà la neuvième audience dans ce dossier où l'enquête et la procédure stagnent de manière délibérée. Pour les avocats avec qui nous sommes entretenus, dont notre traducteur, le déroulement et le résultat de cette nouvelle audience étaient malheureusement attendu sinon écrit.

Au cours de cette 9<sup>ème</sup> audience, l'ensemble des avocats qui se sont relayés à la barre ont dénoncé à l'unisson les mêmes errements et les lacunes de l'enquête ainsi que la passivité des autorités de poursuite et du Tribunal.

De fait, aucune nouvelle pièce n'a été discutée.

A la fin de l'audience, l'attitude des collègues est celle de la résignation face à un résultat annoncé.

Ils n'attendent rien de nouveau pour la prochaine audience, et nous ont d'ailleurs dit à l'avance que l'audience de mars pourrait bien être la dernière au cours de laquelle un verdict de non-culpabilité sera très probablement prononcé.

Nos collègues turcs, dont nous tenons à souligner une fois de plus la détermination et le courage, sont d'ores et déjà prêts à franchir toutes les étapes de la procédure au niveau national, puis à faire appel devant la Cour européenne des droits de l'homme.

Ils n'attendent rien de la justice nationale, à quelque degré que ce soit.

Toujours dans la perspective de l'analyse critique du déroulement de l'audience, il est apparu un manque total d'intérêt de la part du tribunal, dont les juges nous ont semblé très jeunes et probablement inexpérimentés. Il n'y a eu aucune implication ou intérêt de leur part et la même attitude a été constatée au sein du procureur général.

Un autre problème procédural consiste dans l'incapacité pour les parties d'interjeter appel immédiat contre les décisions rendues par le Tribunal en réponse aux demandes d'actes. Cela aboutit à la lourdeur procédurale suivante : les mêmes demandes peuvent être présentées à nouveau à chaque audience et argumentées d'une façon différente mais seront toujours réexaminées par le même Tribunal, ce qui allonge artificiellement les délais de jugement.

Nous ne pouvons néanmoins que saluer l'organisation et la détermination des confrères assistant les parties civiles, lesquels connaissent parfaitement le dossier notamment dans ses aspects techniques et font preuve d'une volonté sans cesse renouvelée de chercher à pallier les lacunes de l'enquête pour obtenir des réponses dans cette affaire.

Autre remarque sur cette neuvième audience, dont tout le monde s'attendait à ce qu'elle soit la dernière, la demande de report du procureur général, demande reçue seulement la veille de l'audience, car il n'était formellement pas prêt pour l'acte d'accusation final.

Des collègues nous ont dit que la véritable raison de cette demande de report, comme mentionné plus haut, est que des élections municipales auront lieu à Diyarbakir le 31 mars, et que les autorités ont intérêt à attendre le résultat de ces élections.

## **D. RENCONTRES DANS LE CADRE DE LA MISSION**

### **Rencontres avec le barreau de Diyarbakir.**

Le 6 Novembre à 11h30, nous avons conclu notre mission par une réunion d'affaires au Barreau de Diyarbakir, au Palais Barosu.

Nous sommes accueillis par le Bâtonnier accompagné de la veuve du Bâtonnier Tahir ELÇI ainsi que tous les avocats qui ont été amenés à intervenir dans cette procédure. Il décide de répondre à nos questions par l'intermédiaire d'un avocat d'Ankara présent à la défense de la partie civile qui effectue la traduction.

Différentes questions sont posées aux avocats tenant à l'impartialité de la juridiction, aux éléments de preuve, au déroulement des investigations, au déroulement du procès, etc...

A l'issue de cette réunion, il nous est précisé que la volonté des avocats est de considérer, au même titre que le policier a été tué intentionnellement par un militant du PKK, que le Bâtonnier Tahir ELÇI ait été intentionnellement tué également par l'un des policiers.

S'agissant de l'impartialité de la juridiction, il est précisé que la juridiction de Diyarbakir amenée à statuer dans ce dossier est totalement encadrée par Ankara. La question ne se pose pas de savoir s'il s'agit là de bons ou de mauvais juges mais simplement de considérer qu'ils n'ont aucune initiative, aucune indépendance.

La question de l'applicabilité ou de la non-applicabilité des règles des décrets d'urgence accordant l'impunité à la police pour les crimes commis dans l'exercice de ses fonctions est également traitée. Fondamentalement, l'applicabilité ou non de ces règles est laissée à l'appréciation du juge. La Cour de Diyarbakir, cependant, avait déjà exclu au début du procès qu'elle l'appliquerait ou pourrait l'appliquer dans la présente affaire. Selon nos collègues de Diyarbakir, cela n'était pas dû à une garantie, mais à une volonté d'aller directement vers un acquittement complet sur le fond.

Ensuite, il y a la question de la séparation du procès pour la mort de Tahir Elçi de celui pour la mort de 2 policiers survenue peu avant celle d'Elçi, à plusieurs centaines de mètres de là, par la faute de 2 terroristes qui ont fait irruption en courant dans la ruelle où l'on savait que Tahir Elçi prononçait un discours, déclenchant ainsi la fusillade mortelle. Pour les collègues turcs, cette séparation était délibérée et destinée à leur permettre d'avoir les mains plus libres pour acquitter les policiers qui étaient jugés pour la mort d'Elçi.

"L'ensemble du processus est surveillé et étroitement guidé par le gouvernement d'Ankara", affirment les collègues.

Après une heure de conférence de presse, nous quittons les lieux.

Nous demandons au Bâtonnier et à son équipe de nous adresser les justificatifs des dépenses qui ont été réalisées sur la base des fonds transmis par l'OIAD, ces derniers nous ont indiqué y procéder au plus vite.

## **E. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

L'audience du procès Elçi a été fixée au 12 juin 2024, à 10h00.

Au vu du déroulé de l'audience du 20 mars 2024 et à l'image de l'attitude de son président, il est à craindre que le tribunal demeure une nouvelle fois passif, sinon absent. Faute d'éléments nouveaux, les avocats ne peuvent qu'insister, d'une même voix, sur les manquements de l'enquête et la passivité complice du Tribunal.

S'agissant d'un procès hautement symbolique au regard de la personnalité de la victime, mais aussi désormais de l'implication politique de son épouse, désormais élue au Parlement, l'attention médiatique est forte et la présence d'observateurs internationaux indispensable pour marquer la solidarité avec nos confrères turcs et indiquer aux autorités turques que nous restons attentifs à l'issue de ce procès.

Il semble qu'il ne soit pas possible à l'OIAD d'intervenir soit volontairement soit en qualité d'amicus curiae dans ce procès ; il est donc impératif de conserver notre rôle d'observateurs et maintenir le lien de l'OIAD avec ce groupe d'avocats extrêmement courageux lesquels souhaitent bénéficier de notre présence tout au long de la procédure et notamment lors des prochaines audiences qui connaîtront peut-être des développements importants.

Malgré tout, il nous faut demeurer lucide quant à notre influence et à notre impact sur un tel procès, où nous avons parfois eu l'impression de participer à une forme de mise en scène.

Nous tenons à préciser que nous n'avons pas été en mesure de pouvoir rencontrer les représentants de l'association ÖHD malgré notre demande réitérée en ce sens.

Nice-Turin, le 18 mars 2024

Avv. Adrien Verrier

Avv. Barbara Porta

## ANNEXES





**Tahir ELÇI, ancien Bâtonnier de Diyarbakir (décédé)**



## Juridiction de Diyarbakir - tribunal extérieur / intérieur



**Observateurs** (de gauche à droite) :

- Me Barbara PORTA, Avocate au barreau de Turin, Italie, OIAD, CNF
- Me François COTTA, Avocate au barreau de Paris, Défense sans Frontières, Avocats Solidaires,
- Me Ezio MENZIONE, Avocat au barreau de Pise, UCPI, LTI
- Me Gaëlle GIRARDON, Avocate au barreau de Rennes, Défense sans Frontières, Avocats Solidaires,
- Me Ezio MENZIONE, Avocat au barreau de Pise, UCPI, LTI,





## Salle des avocats







## Salle d'audience



## Défense du Bâtonnier ELÇI et observateurs internationaux



**Le Bâtonnier Nahit Ehren et la veuve ELÇI (aujourd'hui membre du Parlement)**



## Conférence de presse organisée à l'extérieur



## Groupe d'observateurs



**Le « Minaret à quatre pattes » devant lequel le Bâtonnier Tahir ELÇI a été assassiné**

